

# COMPTE RENDU SOMMAIRE

## Commune de Flayosc

L'An deux mille vingt et le dix décembre, à 19h, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance à huis-clos, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine ALSTERS, Maire.

*Étaient Présents : Karine ALSTERS - Pierre PENEL - Nadège DASSONVILLE - Mattéo LA SALA - Gilles VIDAL - Éliane CHINELLATO - Anne-Sophie BASTIEN - Alain HUMPFER - Isabelle RENAUD - Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND - Guy MEUNIER - Sandrine CLOAREC - Jan HERMAN - Kérima WEIJERS - Isabelle ESPITALIER - Guillaume DJENDJEREDJLAN - Agnès NEVEU - Stéphane NACHTRIPP – Stéphan LHOMME*

*Étaient Représentés : Mibaela MOUREY représentée par Éliane CHINELLATO - David ESTELLON représenté par Karine ALSTERS - Didier BERTOLINO représenté par Anne-Sophie BASTIEN - Alain MANSARD représenté par Vincent D'AUBREBY - Rosanne POSTEC représentée par Guillaume DJENDJEREDJLAN*

*Étaient Absents : Amandine PORTRON - Claude DEUCHST*

*Secrétaire de la Séance : Guillaume DJENDJEREDJLAN*

Délibération n°2020-087

### CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

#### **Rapporteur : Madame Karine ALSTERS**

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public (DSP), l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Lors du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, notre assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt de listes pour procéder à la création d'une commission de DSP.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, soit Madame le Maire, Présidente de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale siègeront au sein de la commission avec voix consultative en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

La date limite de dépôt de listes avait été fixée au 11 août 2020.

A défaut de liste déposée, Madame le Maire a proposé de constituer ladite commission de la manière suivante :

#### **Pour la liste « Naturellement Flayosc », les membres suivants :**

Titulaires :

Vincent D'AUBREBY

Alain HUMPFER

Gilles VIDAL

Suppléants :

Eliane CHINELLATO

Pierre PENEL

Nadège DASSONVILLE

#### **Pour la liste « Ambition Flayosc », les membres suivants:**

Titulaire : Guillaume DJENDJEREDJIAN      Suppléant : Isabelle ESPITALUIER

**Pour la liste « Flayosc Demain », les candidats membres :**

Titulaire : Stéphane NACHTRIPP      Suppléant : Agnès NEVEU

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider la composition de la commission de délégation de service public conformément à l'article L 1411-5 du CGCT.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2020-088

**PROROGATION DES CONVENTIONS DE GESTION EN MATIERE  
DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) POUR  
L'ANNEE 2021**

**Rapporteur : Monsieur Pierre PENEL**

Il est rappelé au Conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2020, Dracénie Provence Verdon agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble du territoire de ses communes membres, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelles Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Toutefois, des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ont été approuvées entre Dracénie Provence Verdon agglomération et chacune de ses communes membres, pour une durée d'un an, renouvelable une fois sur demande explicite.

Ces conventions de gestion viennent préciser les conditions selon lesquelles les communes exercent au nom et pour le compte de l'Agglomération cette compétence, dans le cas présent uniquement en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Le contexte de l'année 2020, fortement impacté par la crise sanitaire liée à la COVID-19, et le renouvellement tardif de l'Exécutif communautaire n'ont pas permis à l'Agglomération de pouvoir mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'arrêt des conventions de gestion au 31 décembre 2020.

Ainsi, comme le prévoient les conventions de gestion et afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité de service sur la gestion des eaux pluviales urbaines, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, les conventions de gestion existantes, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres.

Cette année supplémentaire permettra à l'Agglomération de se structurer et de se doter des moyens nécessaires pour poursuivre les conditions du transfert, et notamment l'évaluation du calcul de transfert de charges sur le volet investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- reconduire, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de gestion sur la gestion des eaux pluviales urbaines conclue entre la commune de Flayosc et Dracénie Provence Verdon agglomération,

- autoriser Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2020-089

**TRANSFERT DES EXCEDENTS DES BUDGETS EAU ET  
ASSAINISSEMENT A DRACENIE PROVENCE VERDON  
AGGLOMERATION**

**Rapporteur : Monsieur Pierre PENEL**

Il est rappelé au Conseil municipal que les compétences Eau, Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ont été transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) le 1er janvier 2020.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la question du transfert des excédents vers l'intercommunalité devenue compétente se pose et en la matière, le législateur laisse le choix aux communes de transférer tout ou partie des excédents cumulés, en fonction du contexte communal.

Il est proposé de transférer totalement les excédents du budget Eau et du budget Assainissement à DPVa, afin d'assurer la continuité des travaux et programmes engagés par la commune.

Il est précisé que ces excédents cumulés jusqu'au 31 décembre 2019 et transférés à DPVa seront fléchés sur la commune et seront donc réservés aux seuls travaux identifiés par elle.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- transférer les excédents réalisés à fin 2019 des budgets Eau et Assainissement,      comme suit :

Budget Eau :

Pour la section de fonctionnement : excédent = 693 544€

Pour la section d'investissement : excédent = 152 571€

Budget Assainissement :

Pour la section de fonctionnement : excédent = 298 110€

Pour la section d'investissement : excédent = 380 621€

- autoriser Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

**BUDGET COMMUNAL  
DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE**

Compte tenu de modifications budgétaires, nous devons prendre la décision modificative suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Article	Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
60632		Fourniture petit équipement	6 000	
6068		Autres matières et fournitures	2 300	
678		Charges exceptionnelles	991 654	
7482		Taxe additionnelle		8 300
<b>TOTAL</b>			<b>999 954</b>	<b>8 300</b>

Cette nouvelle dépense sera financée par l'excédent de fonctionnement repris sur le budget primitif voté par délibération du 2020-051 du 27 juillet 2020.

**SECTION INVESTISSEMENT**

Article	Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	533 192	
2188	2001	Informatique ,matériel, mobilier	7 000	
21538	2003	Aménagements divers 2020	6 200	
2031	2005	Construction centre technique municipal	10 000	
2031	2006	Construction groupe scolaire	15 000	
2128	2002	Travaux de voirie	-38 200	
<b>TOTAL</b>			<b>533 192</b>	

Cette nouvelle dépense sera financée par l'excédent d'investissement repris sur le budget primitif voté par délibération du 2020-051 du 27 juillet 2020.

Il est alors proposé au présent Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

**Rapporteur : Madame Karine ALSTERS**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport, approuvé par le conseil communautaire doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

A cet effet, vous trouverez, en pièce jointe, le rapport d'activité 2019 de Dracénie Provence Verdon agglomération.

De plus, le rapport d'activités 2019 sera complété, pour votre information, par celui relatif au développement durable

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le rapport d'activités 2019 de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

*Stéphane NACHTRIPP : Il y a deux conseils de cela, nous avons postulé à des commissions. A ce jour, nous n'avons toujours rien reçu.*

*Karine ALSTERS : Oui, je l'ai évoqué aux services de l'intercommunalité qui m'a répondu ne pas avoir reçu notre mail. Pour autant cela devrait se solutionner courant janvier. Mais cela correspond à une période où la commune a eu de gros problèmes en informatique entraînant notamment une impossibilité dans l'envoi des mails durant plusieurs semaines.*

**Délibération n°2020-092**

**CANDIDATURE A L'ACCUEIL D'UN CONSEILLER NUMERIQUE**

**Rapporteur : Madame Karine ALSTERS**

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques.

Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de la mobilisation historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance.

Grâce à ce plan, le gouvernement agit sur trois axes :

- 4000 conseillers numériques formés proposant des ateliers d'initiation au numérique.
- Un soutien aux réseaux de proximité qui proposent des activités numériques, par la conception de dispositifs qui facilitent la formation des habitants.
- Des outils simples et sécurisés indispensables aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.)

Les conseillers numériques accompagnent les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- **Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique** : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, etc.

- **Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques :** s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.
- **Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.**

Les candidatures éligibles à un financement dans le cadre du présent AMI sont celles portées par les collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel à manifestation d'intérêt permet de candidater pour devenir structure accueillante d'un conseiller et d'obtenir son affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat souhaitée. Allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par poste, cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.

Le versement de la subvention est effectué en trois tranches :

- 20% dans le mois suivant la signature de la convention,
- 30% 6 mois après la signature de la convention,
- 50% 12 mois après la signature de la convention

Le non-respect des obligations qui incombent à la structure en termes de suivi peuvent conduire à une suspension du versement de la subvention. Si le conseiller est mobilisé pour des missions sans lien avec le panorama des services identifié, une demande de remboursement de la subvention peut être demandée et sa suspension prononcée. La structure accueillante doit conserver les documents justifiant l'ensemble des dépenses réalisées grâce à l'utilisation de la subvention.

En contrepartie du soutien de l'Etat, la collectivité s'engage :

- A mettre tout en œuvre pour sélectionner le candidat dans un délai maximum de 15 jours suivant la présentation d'un candidat sur la plate-forme nationale prévue à cet effet ;
- A signer dans les 15 jours maximum, après cette sélection, un contrat avec ce candidat. Par ailleurs, la signature du contrat doit intervenir après que la collectivité ait pris contact avec un des organismes de formation prévus par le dispositif qui se chargera de former le conseiller ;
- A laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste dans le cas d'une formation initiale ou, dans le cas d'une formation continue, à mettre à disposition de l'organisme de formation le conseiller selon un calendrier établi au moment de la signature du contrat. Initiale ou continue, ces formations sont prises en charge dans le cadre de ce dispositif ;
- A ce que le conseiller réalise les trois grandes missions décrites plus haut et détaillées dans le panorama des services en annexe ;
- A mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphones portables, salles de travail, voiture si nécessaire).

Les conditions d'exercice de la fonction sont souples et modulaires. Les activités doivent être réalisées dans des lieux de passage des habitants du territoire. L'itinérance et le hors les murs sont donc possibles voire même encouragés.

Les activités sont réalisées gratuitement pour les usagers.

Les activités des conseillers peuvent se décliner comme telles :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;

- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale " Solidarité Numérique " ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc).

**La commune candidate sur le projet de Guichet unique d'aide et d'accompagnement des usagers.**

En se déclarant volontaire pour accueillir un conseiller numérique, la collectivité bénéficie de l'assurance :

- 1) D'un soutien financier de 50 000 euros par poste sur 24 mois.
- 2) D'une prise en charge à 100% des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante, de plus, le coût de la certification PIX sera pris en charge par l'état.
- 3) De sélectionner le conseiller numérique qu'elle accueillera.
- 4) De disposer d'un outillage complet du conseiller et d'un kit d'accompagnement.

L'accueil du conseiller doit représenter un coût limité pour la structure accueillante, un kit d'accompagnement fourni par l'ANCT sera déployé pour y répondre.

Ce kit contiendra :

- Des contrats types de travail (contrat de projet de droit public ...) : Si l'ANCT fournit un accompagnement sur le volet juridique, la structure accueillante est la seule responsable pour la signature et l'exécution du contrat.
- Un guide de l'employeur : Ce guide détaillera l'ensemble des missions du conseiller, les obligations qui lui sont afférentes ainsi que celles de la structure accueillante. Il contiendra notamment des normes relatives à la situation sanitaire à mettre en place, des exigences de fourniture d'équipement, afin de garantir le bon déroulé de la mission.
- Une hotline et les contacts de l'équipe de pilotage qui permettront à la structure accueillante de bénéficier d'un accompagnement sur l'ensemble du dispositif et de recevoir des réponses à ses questions.

La collectivité peut contribuer à identifier des candidats habitant sur son territoire en les invitant à s'inscrire sur la plate-forme nationale, facilitant l'appariement entre structure et candidat.

Après le dépôt de la candidature par la collectivité territoriale, plusieurs étapes seront réalisées :

- Examen de la recevabilité de la candidature ;
- Communication de la recevabilité et transmission de pièces justificatives par la collectivité ;
- Présentation de candidats via la plate-forme ;
- Décision relative à la formation du candidat, le cas échéant en lien avec l'organisme de formation ;
- Signature du contrat ;
- Prise de fonction du conseiller dès assurance d'un niveau de formation en adéquation avec l'exercice de ses missions.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal sous réserve que notre candidature soit retenue, de bien vouloir autoriser Madame le Maire à candidater à l'accueil d'un Conseiller numérique ; De considérer que cette demande est conditionnée à l'obtention de l'aide, en soutien financier, d'un montant de 50 000€ durant les deux années d'intégration ; De procéder au choix de la personne ressource identifiée pour occuper ce poste via la plate-forme dédiée ; De signer le contrat du candidat retenu ; D'inscrire au Budget Principal la ligne budgétaire correspondante à ce recrutement.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

*Agnès NEVEU : Il est financé pour 24 mois ? Après cela est terminé ?*

*Karine ALSTERS : Oui la durée est belle et bien de 24 mois. Ce sont des contrats pour aider les jeunes, les aider dans la vie professionnelle.*

*Agnès NEVEU : Je me demande si cela ne va pas entraîner un nouveau poste en mairie en suivant.*

*Karine ALSTERS : Peut-être, nous prendrons la décision ensemble.*

**Délibération n°2020-093**

## **TARIF DE LA COURSE « LA FOULEE FLAYOSCAISE »**

**Rapporteur : Madame Eliane CHINELLATO**

La commune de Flayosc organise le dimanche 7 mars 2021, la cinquième édition de la course pédestre appelée « La Foulée Flayoscaise », de 7h30 à 14h.

Trois parcours seront proposés :

- 5km
- 10km
- 20km

Le nombre de participants est fixé à 600 maximum.

Les participants devront avoir au minimum :

- 15 ans pour la course de 5km,
- 16 ans pour la course de 10 km,
- 18 ans pour la course de 20km.

Les départs des différentes courses auront lieu sur l'aire de Michelage.

Les inscriptions se feront en ligne et en Mairie. Les concurrents pourront également s'inscrire sur place le jour de la course. Les bulletins d'inscriptions devront être accompagnés du règlement et d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition ou d'une licence FFA et triathlon.

À ce titre, il convient de délibérer pour fixer les tarifs de cette course.

Les tarifs proposés pour le 5 et 10km sont :

- 12 € pour les inscriptions en ligne ou en Mairie avant le jour de la course,
- 17 € pour les inscriptions sur place le jour de la course.
- 5 € Inscription marcheurs sur place uniquement.

La course de 20 km aura une tarification progressive :

- Du 15.12.20 au 31.12.20 -> 15 €
- Du 01.01.21 au 31.01.21 -> 18 €
- Du 01.02.21 au 05.03.21 -> 22 €
- Jour J -> 27 €

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie des Droits de Place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.



Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

*Agnès NEVEU : Le prix est décalé par rapport à l'inscription en ligne et en dernière minute.*

*Guillaume DJENDJEREDJLAN : Oui, c'est pour inciter aux inscriptions en ligne et par conséquent, pour en faciliter l'organisation.*

**Délibération n°2020-094**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DU  
VAR POUR L'AMENAGEMENT D'UN POLE D'ACTIVITES  
SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

**Rapporteur : Madame Anne-Sophie BASTIEN**

A l'image de son département, la commune de Flayoscs bénéficie d'espaces naturels préservés qui font à la fois son charme et qui contribuent à son identité.

Aussi, l'équipe municipale souhaite affirmer un positionnement orienté vers les activités de plein air et le sport en capitalisant sur les caractéristiques environnementales de son territoire.

Le projet est d'offrir aux flayoscais les infrastructures nécessaires à la pratique de leurs activités, quel que soit leur âge et leur degré d'intensité.

Pour cela, l'espace naturel, dit « Safranier » situé entre le cœur de village et l'Euro Vélo 8 serait susceptible d'accueillir lesdits aménagements.

Le projet, décomposé en trois parties distinctement implantées sur le site en suivant son aménagement en restanques, avec :

- Une première zone consacrée au bien être avec un espace de fitness ombragé mais aussi à une aire d'activités pour enfants orientée sur l'équilibre et l'agilité ;
- Un deuxième plateau aménagé avec un Pump Track qui profitera de l'espace dégagé et du passage des itinéraires VTT balisés ;
- Enfin, accessible depuis la chaussée, une troisième plateforme avec une station de Street Workout pour la pratique des sports de force et de musculation en plein air.
- 

La zone du Safranier est donc l'opportunité d'offrir une diversité de sports et de zones d'activités plébiscitées dans d'autres communes du département. Cela répond à un besoin de la population d'allier sport et loisirs familiaux en plein air dans un espace naturel préservé.

Il s'agit d'un projet majeur tant par ses enjeux que par son envergure. Conscient de cela, nous savons que l'expertise de nos partenaires institutionnels sera indispensable à sa réalisation.

Plus que d'intérêt communal, l'aménagement du Safranier revêt un enjeu territorial. Complétant l'offre d'activités sportive de la Dracénie et offrant une porte d'entrée sur l'EV8, le projet remplit des objectifs de santé publique avec la valorisation de l'activité physique sous toutes ses formes et des objectifs touristiques d'attractivité du territoire.

Par conséquent, considérant que le montant total de cette opération s'élèvera à 445 541 € HT.

Le financement de ce programme s'effectuera comme suit :

- coût estimatif H.T : 445 541€ soit 100 %
- subvention Département : 130 000 € soit 29 %

- autofinancement : 315 541 € soit 71 %.

Il est à noter que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité auprès du Département du Var, et le taux réellement attribué, ainsi que la part de financement non accordée par un partenaire public.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'opération énoncée ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel dudit programme ;
- de solliciter une subvention auprès du Département du Var au titre de l'année 2020.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2020-095**

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DT/DICT**

**Rapporteur : Madame Karine ALSTERS**

L'arrêté du 15 février 2012, pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, décrit les modalités de mise en œuvre de la réforme anti-endommagement des réseaux.

Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à proximité de réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités. Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement demander et répondre aux DT-DICT.

Le guichet unique a été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.

La gestion des DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage. La souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes ayant les mêmes besoins en tant que maître d'ouvrage et en tant qu'exploitant, DPVa propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au code des marchés publics – portant sur la prestation suivante :

- Renouvellement du marché de service d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes.

Elle définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- que DPVa soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel,
- que la Commission d'Appel d'Offres de DPVa, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriale (le coordonnateur étant chargé de signer, notifier et exécuter le marché pour son compte et celui des membres du groupement.

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- de rembourser les prestations payées par DPVa pour son compte dans le cadre de l'exécution du marché.

Au vu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;
- dire que la Commission d'Appel d'Offres de Dracénie Provence Verdon agglomération sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;
- dire qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;
- autoriser le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation et à l'exécution du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement.
- autoriser Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

*Agnès NEVEU : Qu'est-ce que cela veut dire DT et DICT ?*

*Karine ALSTERS : Déclaration de travaux pour DT et Déclaration d'intention de commencement de travaux pour DICT. C'est fastidieux juridiquement pour autant, ce guichet unique est intéressant pour nos services.*

**Fait à Flayosc, le 14 décembre 2020**

**La Secrétaire,  
Guillaume DJENDJEREDJIAN**